

Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2017-085
Date : 15 mai 2017
Affaire suivie par : Élisabeth Calvarin ; Pierre Jaillard
Téléphone : 06 84 03 91 39
Courriels : e-calvarin@wanadoo.fr ; rapporteur.cnt@gmail.com ; pierre@jaillard.net
Page : 6

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : Séance plénière de la CNT du vendredi 12 mai 2017, de 15 à 17 heures, dans la salle Arago de l'IGN, 73 avenue de Paris, Saint-Mandé.

Ordre du jour :

DÉCISIONS À PRENDRE

- 1 – Approbation du [compte rendu](#) de la séance du 27 janvier 2017
- 2 – Les travaux relatifs aux noms des communes nouvelles
 - Enseignements à tirer des [Instructions](#) du 18 avril 2017 du Directeur général des collectivités locales (DGCL)
 - Suivi du projet d'article
- 3 – Mise en ligne du *Dictionnaire en français des toponymes étrangers*

ORIENTATIONS À DISCUTER

- 4 – Projets à mettre en place
 - Réunion du groupe de travail GT Normalisation ([Projet de recommandation](#) fondé sur le projet de recommandation « Signalisation routière » et l'arrêt du 26 mars 2012)
 - Projet de prise en compte de la Toponymie dans l'opération des « [dix](#) mots » de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)
- 5 – Questions diverses

Complément de documentation :

- En ligne sur le site du CNIG : www.cnig.gouv.fr
http://cnig.gouv.fr/?page_id=671 ; http://cnig.gouv.fr/?page_id=10578

Membres présents de la CNT et personnalités requises pour leurs compétences :

| Organisme | Nom |
|--|--|
| CNT/CNIG Président | Pierre Jaillard |
| CNT/CNIG Rapporteur | Élisabeth Calvarin |
| CNIG Pôle appui institutionnel | Pierre Vergez |
| <i>Invités</i> | |
| Archives de France | Jean-Charles Bédague |
| <i>Stagiaire</i> École nationale des chartes | Camille Burette |
| <i>Membres</i> | |
| IGN | Jean-Sébastien Majka |
| INSEE COG Référentiels géographiques | Christian Guigon Christophe Rogissart |
| DGLFLF | Étienne Quillot |
| AN et SFO | Sébastien Nadiras |
| <i>Personnalité qualifiée</i> | |
| - | Ange Bizet |

Plusieurs absents se sont excusés, et la Commission les remercie de l'avoir prévenue.

DÉCISIONS À PRENDRE

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 27 janvier 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Les travaux relatifs aux noms des communes nouvelles

- Plan de communication vis-à-vis des communes

La compétence de fond appartient aux élus, et la communication vis-à-vis des communes s'appuie nécessairement sur l'Association des maires de France (AMF).

L'entretien du Président avec *MAIREinfo* (lettre d'information électronique de l'AMF destinée aux élus locaux) est rappelé.

Le Président est aussi intervenu à la journée d'études de l'AMF sur les « Fusions de communes », et avait souligné la possible disponibilité des services d'archives pour un conseil préalable aux communes qui le souhaitent. À cette réunion, il avait relevé l'intérêt pour la toponymie de Françoise Gatel, sénatrice d'Ille-et-Vilaine et maire de Châteaugiron.

Le projet d'article relatif au choix des noms et à leur graphie, fondé sur les *Instructions* du ministère de l'Intérieur (18 avril 2017), a été réorienté de la *Gazette des communes* (en réalité spécialisée dans les annonces légales, appels d'offres, etc.) vers les « fiches pratiques » du magazine mensuel *Maires de France* de l'AMF. Son contenu doit faire l'objet d'une fiche pratique écrite par une journaliste de cette revue.

La fiche pratique sera publiée en juin 2017 dans le magazine *Maires de France*.

Plusieurs courriers d'élus locaux sont parvenus à la CNT, démontrant ainsi une certaine prise de conscience sur les questions toponymiques. En particulier :

- le courrier, en provenance du maire de Souday, dans le Perche (25 avril 2017). La réponse du Président marque la préférence de la CNT, tout en renvoyant à la responsabilité juridique et politique des élus ;

À titre d'exemple, la requête du maire de Souday et la réponse du Président seront postées sur le site du CNIG, à la page RESSOURCES/Toponymie.

- l'autre courrier, transmis par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur, en provenance du Maine-et-Loire (10 mai 2017) :

Proposition de noms pour une commune nouvelle, située en Maine-et-Loire, en Anjou (à l'ouest d'Angers), regroupant Saint-Jean-de-Linières, Saint-Léger-des-Bois et Saint-Lambert-la-Potherie

| Nom proposé (+ nom des habitants) | Analyse de la CNT | Avis de la CNT |
|--------------------------------------|---|---|
| Linières-en-Anjou (les Liniérois) | Graphie correcte. Plusieurs lieudits alentours se nomment « Linières » ; le suffixe régional est correct. | 3 Risque de confusion avec les autres « Linières ». Nom assez court, dérivable. |
| Chênaie d'Anjou (les Chênaisiens) | Oubli du trait d'union : Chênaie-d'Anjou. La forêt de Bécon, composée à 90 % de chênes, est située au sud, sur Saint-Léger-des-Bois. | 2 Ajout d'un article initial : La Chênaie-d'Anjou Nom court, dérivable |

| Nom proposé (+ nom des habitants) | Analyse de la CNT | Avis de la CNT |
|--------------------------------------|--|--|
| Lamboisières (les Lamboisiens) | Graphie correcte, munie du suffixe « -ières », fréquent dans la région. Aucun équivalent local, aucun lieudit ne porte ce nom. Nom-valise (mode de formation moderne). | 1 Aucun risque d'homonymie. Nom court, dérivable. |

Lamboisières, nom forgé à partir des trois noms de communes initiales, n'est pas choquant dans la mesure où il s'inscrit dans le paysage : il s'inspire des noms historiques et ne verse pas dans les noms de commerce. Par ailleurs, il ne comporte que trois syllabes.

Quelques réflexions sur le mode de formation des toponymes

Historiquement, la Révolution a forgé des nouveaux noms par tronçonnage sur l'existant, comme Saint-Symphorien qui devenait Phorien, ou par substitution avec Grenoble qui devenait Grelibre.

Chacun souhaite garder son identité dans un nom commun à d'autres. Un nom naturel peut s'imposer, comme le nom de la rivière dans Couëtron-au-Perche. Un nom tel que celui du Pakistan commence comme un acronyme, mais sa fin en fait un mot-valise (le tout anglophone) : P pour *Punjab*, A pour *Afghan Frontier*, K pour *Kashmir*, mais aussi ISTAN pour *Baluchistan*.

- ⇒ Tout en reconnaissant qu'il faut éviter les toponymes trop longs pour des questions pratiques (écriture et lisibilité de la carte), la CNT ne porte pas d'appréciation qualitative sur le mode de formation des toponymes.

Projet de recommandation aux créateurs de toponymes

Le projet de recommandation aux créateurs de toponymes (voir compte rendu du 27 janvier 2017) pourrait compléter utilement la communication en cours. Ce serait un document synthétique et accessible éclairant le choix des élus et répondant aux besoins pratiques des collaborateurs communaux, listant les modes de formation, présentant leurs avantages, leurs inconvénients et leur profondeur historique.

- ⇒ Pour sortir rapidement un document utile, il convient de se fonder sur l'existant (instructions de la DGCL, recommandation grammaticale de la CNT, projet relatif à la signalisation routière, lettre du Président aux Préfets, guide de toponymie de l'IGN, charte de toponymie de l'IGN, formation à distance en toponymie de l'ENSG, etc.). Afin de répondre à l'objectif d'intelligibilité par le plus grand nombre, il conviendra de veiller avec un soin particulier au choix du format, du mode de présentation, des termes utilisés, etc. Est signalé comme modèle possible le vade-mecum de la Commission nationale d'héraldique <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/7547>.

Groupe de travail : Sébastien Nadiras, Jean-Sébastien Majka, Étienne Quillot, Élisabeth Calvarin et Pierre Jaillard.

- Enseignements à tirer des *Instructions* du 18 avril 2017 du Directeur général des collectivités locales (DGCL)

Ces instructions complètent la circulaire n° 81-109 du 15 décembre 1981 relative au changement de nom des communes, et c'est l'un des documents les plus officiels relatifs à la création toponymique. Pour les valoriser, il faut se caler sur ces indications à chaque fois que c'est possible.

Pour la création de noms de commune, il serait intéressant que les élus puissent se rapporter à ce qui a déjà été fait, en disposant d'une grille d'évaluation. On pourrait en proposer une en relation avec la Commission de révision des noms de commune.

Les erreurs de graphie, identifiées sur les 115 premiers noms examinés, sont à 96 % des problèmes de trait d'union, à 11 % des problèmes de majuscules et à 2 % des problèmes d'accentuation (le total dépasse 100 %, les problèmes pouvant se cumuler).

3 – Mise en ligne du Dictionnaire en français des toponymes étrangers

Lancé par le journaliste Annet Sauty de Chalon, puis relu, structuré, vérifié, complété et achevé par le rapporteur, l'ensemble de la nomenclature du Dictionnaire comprend un peu plus de 1 725 entrées. Les documents numériques ainsi complétés ont été rendus à l'auteur.

Il se trouve que la nomenclature non validée a été libérée sur le site du CNIG, ce qui a aussitôt suscité des réactions extérieures, plutôt positives, sauf au sujet de la colonne « Commentaires », sur laquelle des retouches sont nécessaires.

Comme le CNIG dispose des fichiers de ce travail à la page RESSOURCES/Toponymie, il peut en libérer l'accès selon des plages horaires fixées à l'avance. Les membres de la CNT recevront un message électronique les prévenant des plages horaires retenues.

⇒ Pour une publication en ligne progressive, fichier par fichier, il sera demandé aux membres de la CNT de télécharger les données aux plages horaires retenues, corriger au besoin et vérifier la colonne Commentaires.

Les fichiers des lettres A et B seront disponibles bien avant la séance de la CNT de septembre, pour une validation en séance plénière. Puis, les fichiers des lettres de C à Z seront traités de la même façon, pour une validation à la séance de décembre-janvier.

NOTA : la Bibliographie peut être en accès libre dès maintenant.

⇒ Pour une publication papier, le Président a saisi Jean Pruvost (directeur de collection chez Champion). Affaire à suivre.

ORIENTATIONS À DISCUTER

4 – Projets à mettre en place

- Réunion du groupe de travail GT Normalisation (Projet de recommandation fondé sur le projet de recommandation « Signalisation routière » et l'arrêt du 26 mars 2012)

Le projet porte sur les compétences juridiques pour dénommer ou renommer des collectivités territoriales, des établissements publics territoriaux ou des voies et places. Le groupe de travail Normalisation a bien avancé sur l'analyse du droit existant, bousculé par l'arrêt éclairant du 26 mars 2012.

Le projet de recommandation serait à proposer pour la prochaine séance plénière.

Question de fond

Qui est compétent pour créer, modifier de la toponymie non officielle ?

À la marge de cette toponymie, la CNT a été interrogée sur la dénomination, par exemple, d'une tour à La Défense. Dans ce cas, c'est le propriétaire qui est compétent pour dénommer. En revanche, cette dénomination ne peut pas être considérée comme un toponyme tant qu'elle n'est pas entrée dans l'usage.

Villages Nature, qui veut donner des noms pour des sites de vacances, est dans ce cas d'espèce – avec un « générique » commercial qui serait Villages Nature.

La particularité d'un nom commercial appelle à saisir le service juridique de l'IGN pour une éventuelle inscription de ce nom sur les cartes. Faire inscrire un nom sur les cartes

de l'IGN ne relève pas de la compétence de la CNT. En revanche, ce nom peut très bien figurer dans les bases de données afin de contribuer aux besoins des secours (pompiers, SAMU, etc.).

Vers les très grandes échelles, les toponymes liés à des activités commerciales seront à l'avenir aussi nombreux qu'on les décèle sur *Google Maps*.

Ce sujet fait apparaître une toponymie historique, non rattachée à des limites administratives ou parcellaires, une toponymie administrative liée au parcellaire, et une toponymie à très grande échelle du type d'un annuaire toponymique.

- La demande d'inscription sur les cartes IGN de « Villages Nature » est confiée en mains propres au représentant de l'IGN, qui fera suivre.

L'arrêt de 2012 dit que le conseil municipal est compétent dès lors qu'il y a un intérêt local.

Réunion du GT Normalisation : rédaction du projet.
Vendredi 22 septembre 2017, de 13 h 30 à 15 h,
à l'IGN, salle A 670.

RAPPEL

Pour éviter toute ambiguïté, il conviendra de préciser la compétence temporaire pour dénommer les communes fusionnées définie par l'article 2 de la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015. Elle s'exerce bien entendu sous le contrôle des juridictions administratives et dans le respect des autres dispositions applicables. Parmi celles-ci, il faut rappeler deux dispositions de la Constitution (voir projet relatif à la signalisation routière) :

- « La langue de la République est le français » (article 2), ce qui s'applique à la partie générique des noms de lieu et s'oppose à la pratique de certaines communes du sud de la France, qui dénomment des rues, à tort, « *carrer...* » et non « rue de... » et pourraient être tentées d'écrire « *ciuta nova...* » au lieu de « commune nouvelle de... » ;
- « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » (article 75-1), ce qui permet à la partie proprement toponymique de comprendre des mots régionaux. Dans les noms de communes nouvelles, les mots régionaux ont donc toute leur place et le but de la CNT ne saurait être de décourager l'emploi de mots régionaux dans les noms de communes nouvelles, mais de faire comprendre et respecter les dispositions applicables dans un texte qui ne doit pas prêter à polémique.

- Projet de prise en compte de la Toponymie dans l'opération des dix mots de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)

Suite à l'opération *dis-moi dix mots* menée par la DGLFLF, Pascal Lory, appui institutionnel du CNIG, se demandait si l'on pouvait en connaître le fonctionnement et la démarche à effectuer pour proposer le mot « toponymie ».

Le représentant de la DGLFLF explique que cette opération est devenue une opération commune, pilotée par le réseau OPALE (France, Belgique, Suisse et Québec) et un partenaire, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), qui donne lieu à des actions menées en France mais aussi dans les établissements scolaires à l'étranger, les ambassades, les associations, à l'Alliance française, etc. Tous les ans, un thème est choisi pour l'année suivante. Les cinq partenaires proposent deux mots pour le thème choisi.

En marge de l'idée d'une journée de la toponymie, lancée par le Délégué général à la séance de la CNT de septembre 2015, une proposition de thème, comme la toponymie, des toponymes, des mots de la toponymie ou autour de la toponymie, pourrait être soumise pour le thème de 2019. Il faudrait en faire la démarche, à la prochaine réunion CNT, auprès du Délégué général, qui pourrait porter cette proposition auprès des partenaires – l'étape primordiale étant de convaincre tous les partenaires que c'est possible, et cela sans jamais être sûr que la juste définition des mots soit préservée. Notons que l'idée pourrait séduire la

section Toponymie de l'Office québécois de la langue française (OQLF), section dirigée par Danielle Turcotte, ancienne secrétaire de la division francophone du groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG).

5 – Questions diverses

- Sous réserve de précisions, NYMEO, agence privée spécialisée dans la création de noms, pourrait être invitée à une séance CNT pour une présentation.

- À propos du projet d'article de la CNT communiqué à *Maires de France*, le représentant des Archives nationales souhaiterait savoir ce qu'y était devenue la phrase tirée de la [lettre au préfet](#) (9 juin 2015), relative à l'usage obligatoire des mots de la langue française (« juridiquement, par application de l'article 2 de la Constitution, la dénomination officielle doit utiliser des mots du français »). Il craint en effet que, telle qu'elle est rédigée, elle soit interprétée par des élus sensibles à la cause des langues régionales comme une censure de ces dernières, et accentue en outre la tendance à la lexicalisation et donc à l'uniformisation des noms de communes (voir l'actuelle vogue des noms en Mont, Val, etc.). — Le Président rappelle que cette phrase résulte de débats tenus en juin 2015 sur cette lettre, en séance et par messagerie, mais qu'elle a été rayée dans le projet d'article. Il en rappelle aussi la portée exacte (voir point 4, 1^{er} tiret), qui pourra avantagement être explicitée dans le projet de recommandation aux créateurs de toponymes.

| |
|--|
| Prochaine séance plénière : le vendredi 22 septembre 2017 , de 15 à 17 heures, à l'IGN, salle Arago. |
|--|

| Visa | Date | Nom | Organisme |
|-------------|-----------------|------------------|--------------------------------|
| Relecture | 2 – 9 juin 2017 | Les participants | Séance plénière de la CNT/CNIG |
| Validation | 30 juin 2017 | Pierre JAILLARD | Président de la CNT/CNIG |